



**Termes de référence pour le recrutement d'un
Cabinet chargé de l'audit des états financiers
Exercices 2024 et 2025**

Juillet 2026

I. Contexte

Créée le 29 octobre 1992 sous l'appellation originelle « Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain » (CODEPA), l'Organisation pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (ODEPA) a pour mission la concertation sur les actions de développement de l'artisanat, la réflexion, la promotion et la coordination des programmes de l'artisanat dans les Etats membres.

C'est une Organisation qui se veut donc être une tribune de coordination harmonieuse des actions de dynamisation de la contribution du secteur de l'artisanat au développement économique des pays africains. De ce fait, elle est chargée d'appuyer les Etats membres pour :

- l'identification, l'organisation et la promotion des activités du secteur de l'artisanat ;
- la mise en place des programmes et actions de formation adaptés aux besoins recensés dans les domaines de la technologie, de l'innovation, de la commercialisation et de la gestion ;
- l'organisation des sources d'approvisionnement en matières premières en vue d'améliorer la compétitivité des unités artisanales ;
- l'organisation des circuits de collecte et de distribution des produits de l'artisanat ;
- la recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et programmes ;
- l'amélioration de la production et la recherche des débouchés nouveaux tant au niveau national qu'international ;
- l'initiation de toute action visant la promotion de l'artisanat africain.

A ce jour l'ODEPA compte 28 pays dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Benin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, l'Ile Maurice, le Libéria, la Lybie, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Soudan, le Tchad le Togo, la Tunisie, le Zimbabwe.

Conformément aux exigences légales et statutaires, l'ODEPA souhaite recourir aux compétences d'un cabinet pour la réalisation d'un audit externe des exercices 2024 et 2025 en vue d'avoir une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers de l'Organisation.

II. Objectifs

L'audit a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'ODEPA pour les exercices annuels allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 conformément aux normes d'audits internationalement reconnues. Il vise également à garantir la transparence dans la gestion financière de l'organisation.

III. Etendu de la mission

L'audit sera effectué conformément aux normes ISA (International Standards on Auditing) et au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cet audit déploiera les tests et les procédures de vérification nécessaires en accordant une attention particulière aux diligences suivantes :

- confirmer que les états financiers ont été préparés conformément au SYCEBNL et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité à la fin des deux (02) exercices 2024 et 2025 ;
- confirmer que toutes les exigences du SYCEBNL en matière de rapports ont été respectées ;
- confirmer le respect des normes de gestion employées ;
- fournir des données probantes indiquant que les états financiers sont présentés de manière fidèle et ne comportent pas d'anomalies significatives, conformément au cadre comptable applicable ;
- évaluer les contrôles internes liés au processus d'établissement des rapports financiers et recenser toute faiblesse susceptible d'entraîner des anomalies, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ;
- confirmer que l'audit a été planifié de manière à pouvoir raisonnablement desceller d'éventuelles inexactitudes significatives dans les états financiers ;
- confirmer que les ressources ont été utilisées dans un souci d'économie et d'efficacité ;
- vérifier la régularité de l'archivage des pièces justificatives et de tenues des comptes et registres ;

- relever les faiblesses éventuelles du cadre de contrôle interne et du processus d'information financière, et les mentionner dans la lettre de recommandations.

IV. Qualification et expériences de l'auditeur

La mission d'audit est ouverte à tout cabinet enregistré sur le tableau de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés d'un des 28 pays membres de l'ODEPA sus-énumérés à jour de ses cotisations statutaires et disposant de compétences et une connaissance du SYCEBNL.

L'équipe chargée de conduire l'audit devra obligatoirement être composée d'experts titulaires des qualifications d'ordre général et expérience dans le domaine de la mission ci-après:

Personnel clé minimum

Poste	Qualification	Expérience	Nombre de missions similaires
Chef d'équipe	Un (1) Expert-comptable diplômé, Chef de mission (Associé ou responsable)	10 ans	5
Auditeur 1	Un (1) Auditeur sénior : Niveau de formation BAC+4 en comptabilité, gestion, finances, droit ou similaire	7 ans	3
Auditeur 2	BTS/DUT/Licence en comptabilité (bac+2/3)	5 ans	2

V. Evaluation des offres

L'offre technique est pondérée à 75% et l'offre financière à 25%. L'évaluation des offres sera conduite en trois (03) étapes :

- la phase de l'examen préliminaire qui consistera à vérifier la présence matérielle et l'exhaustivité des pièces administratives demandées.
- la phase de l'évaluation technique : **la note technique minimale requise à l'issue de cette phase est de 70 points/100.** Les offres n'ayant pas

obtenu cette note minimale ne seront pas retenues pour la suite de l'évaluation.

- l'évaluation financière : elle portera sur les éléments relatifs à la lettre de soumission financière, la ventilation des honoraires et des dépenses liées à la mission, les couts liés aux honoraires et aux dépenses de personnel.

Les critères pour l'évaluation des offres techniques sont les suivant :

Critères d'évaluation	Score Maximal
Qualifications et Expérience	40
Qualifications professionnelles pertinentes reconnues du personnel clé pour la conduite de la mission	10
Expérience générale du Cabinet dans la conduite d' audits d'états financiers	10
Preuves des missions déjà réalisées	10
Expériences spécifiques dans les audits d'organisations à but non lucratif similaires à l'ODEPA	5
Connaissance du SYCEBNL	5
Approche et Méthodologie	40
Compréhension et réponse aux termes de référence	15
Méthodologie proposée pour mener à bien la mission	10
Plan de travail détaillé	10
Maitrise de la langue française	5
Personnel Clé	20
CV du personnel clé mettant en évidence les travaux antérieurs pertinents	10
Niveau d'ancienneté et d'expérience des membres de l'équipe d'audit	10
Total	100

A la fin du processus de sélection, le marché sera attribué à l'offre ayant obtenue le score combiné le plus élevé résultant de la somme de la note technique pondérée et la note financière pondérée.

VI. Durée de la mission

La consultation s'étale sur une durée maximale de trente (30) jours courant à partir de la date de la notification de l'Ordre de service prescrivant le commencement de la mission.

VII. Livrables

Aux termes de sa mission, l'auditeur élaborera et fournira les rapports séparés suivants :

1. Un rapport d'audit des états financiers des exercices sous revue comprenant :
 - une appréciation et relative formulation de l'opinion de l'auditeur sur les rapports financiers ;
 - une analyse et une appréciation de l'inventaire des biens et services ;
 - un contrôle de l'exactitude des imputations comptables et budgétaires en rapprochement avec les pièces comptables ;
 - une appréciation de l'utilisation des ressources ;
 - un pointage des dépenses effectuées au cours de la période sous revue ;
 - une vérification de la comptabilité de trésorerie avec les brouillards de dépenses etc.
2. Un rapport spécifique ou lettre de recommandations portant sur le contrôle interne et couvrant notamment :
 - Les procédures de mobilisation des ressources ;
 - Les procédures d'engagement des dépenses ;
 - Les procédures comptables et budgétaires ;
 - Les procédures de gestion du compte bancaire ;
 - Les procédures de gestion des immobilisations ;
 - Les procédures de gestion des fournitures ;
 - La formulation de l'opinion de l'auditeur et les recommandations.

Une version provisoire en cinq (5) exemplaires et sur clé USB des différents rapports sera déposée dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours à partir de la notification de l'ordre de service au Secrétariat Général de l'ODEPA.

Une version définitive en cinq (5) exemplaires et sur clé USB des rapports d'audits sera déposée dans un délai maximum de cinq (05) jours après la remise de la synthèse des observations sur les rapports provisoires au Secrétariat Général de l'ODEPA.

VIII. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la présente mission est de **trois millions (3 000 000) de Francs CFA HT/HD.**

IX. Dépôt des dossiers

Les propositions en réponse à la Manifestation d'intérêt, rédigées en langue française en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies, doivent être déposées sous pli fermé avec la mention « **Sélection d'un Cabinet pour l'audit des états financiers Exercices 2024 et 2025 de l'ODEPA** » au Secrétariat de l'ODEPA sis sur l'avenue Guillaume OUEDRAOGO à Ouagadougou, Burkina Faso, au **plus tard le mardi 25 août 2026 à 16 heures 00 minutes précises, Temps Universel.** Les propositions parvenues après cette date ne seront pas acceptées.

Pour tout besoin d'information complémentaires sur le présent avis à manifestation d'intérêt, le Secrétariat Général de l'ODEPA peut être joint aux adresses ci-dessous et aux jours et heures ouvrables suivants :

- Siège de l'ODEPA : Avenue Guillaume OUEDRAOGO, 09 BP 419 Ouagadougou 09, Burkina Faso
- Email : odepa@odepa-int.org
- Téléphone : +226 25 33 39 79 / +226 60 03 39 00
- du lundi au jeudi : de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;
- le vendredi : de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

